

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.US.Traces.02	ETATS-UNIS
	Mars 2023	

## I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Sperme équin	0511	Etats-Unis

## II. CERTIFICAT EUROPÉEN

*Type de certificat*      *Titre du certificat*

TRACES                      Certificat sanitaire d'exportation de l'UE – (US) Sperme      3 p.  
d'équidés

## III. CONDITIONS GÉNÉRALES

### Agrément pour l'export vers les Etats Unis

Un agrément spécifique auprès des autorités compétentes américaines n'est pas nécessaire pour l'exportation de sperme équin.

Le sperme équin ne peut cependant être envoyé aux Etats-Unis qu'après la réception par l'importateur d'une autorisation d'importation. Cette autorisation d'importation doit être demandée via le document VS 17-129, que l'on peut retrouver sur le site internet des autorités américaines

([http://www.aphis.usda.gov/import\\_export/forms.shtml](http://www.aphis.usda.gov/import_export/forms.shtml))

## IV. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

### Origine du sperme

Le sperme équin exporté de la Belgique vers les États-Unis doit avoir été collecté en Belgique.

### Isolement des étalons donneurs

En raison du point III.1.3 du certificat, les chevaux qui produisent du sperme à destination des Etats Unis doivent être maintenus en isolement dans le centre de collecte dès l'initiation des tests requis pour la production de sperme pour les Etats Unis (voir ci-dessous), et pendant toute la période de collecte.

On entend par isolement une situation où l'animal en question n'a aucun contact physique avec un autre équidé qui ne répond pas aux mêmes conditions sanitaires,

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.US.Traces.02	ETATS-UNIS
	Mars 2023	

que ce soit lors de la stabulation (par contact via les parois ajourées par exemple) ou lors de la collecte en elle-même (par présence simultanée dans l'espace de collecte par exemple).

A charge de vétérinaire de centre de correctement documenter les mises en isolement pour production pour les Etats-Unis, afin que ceci puisse être vérifié par l'agent certificateur lors de la certification.

La durée minimale de cet isolement est de 18 jours (en cas de collecte unique), en raison des tests à effectuer pour la métrite contagieuse équine (voir ci-dessous). En cas de plusieurs collectes étalées sur une période, cet isolement est prolongé pour toute la durée de la période de collecte.

### Tests à effectuer sur les étalons donneurs

Les chevaux donneurs doivent être testés pour la dourine et pour la métrite contagieuse équine.

Les tests doivent être effectués dans un [laboratoire agréé par l'AFSCA](#).

#### A. Tests pour la dourine

Le test pour la dourine vient en sus de ce qui est requis par la législation européenne.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- les chevaux donneurs dont le sperme est exporté doivent avoir été testés pour la dourine dans les 30 jours qui suivent leur mise à l'isolement pour la production à destination des Etats-Unis ;
- si les chevaux donneurs restent en isolement au sein du centre de collecte pour une durée supérieure à 180 jours, le test doit être à nouveau effectué (et ce tous les 180 jours) ;
- la collecte peut déjà débuter avant que le résultat au test ne soit connu, mais le sperme ne peut être exporté que si le résultat au test est négatif.

#### B. Tests pour la métrite contagieuse équine

Le test pour la métrite contagieuse et la préparation en vue de ce test sont plus restrictifs que ce qui est requis par la législation européenne.

**Les éléments suivants doivent être pris en compte pour ce qui est de la préparation au test :**

- **Taylorella equigenitalis est sensible aux substances actives suivantes**
- 

<i>Famille</i>	<i>Substance</i>
β-lactames	Penicilline G
	Benzylpenicilline
	Ampicilline

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.US.Traces.02	ETATS-UNIS
	Mars 2023	

	Carbenicilline
	Kanamycine
Aminosides	Gentamycine
	Tobramycine
	Amikacine
	Neomycine
Macrolides	Erythromycine
	Oleandomycine
	Kitasamycine
	Spiramycine
	Josamycine
Tetracyclines	Tetracycline
	Chlortetracycline
	Oxytétracycline
	Minocycline
Quinolones	Nalidixinezuur
	Oxolinezuur
Fluoroquinolones	Enrofloxacin
Sulfonamides	Zilversulfadiazine
Cephalosporines	Cefalotine
	Cefaloridine
	Cefazoline
	Cefotetan
Nitrofuranes	Nitrofurantoïne
	Furazolidon
	Nitrofurazon
Phénicolates	Chlooramfenicol
	Thiamfenicol
Peptides	Polymixine B
	Bacitracine
Fusidanine	Fusidinezuur
Pleuromutiline	Tiamuline
Antiseptiques	Chlorhexidine

**- Attention :**

- **En fonction du statut du cheval (exclu ou non de la chaîne alimentaire), l'usage de certains antibiotiques peut ne pas être approprié. A vérifier avec le vétérinaire de centre.**
- **Si une forme posologique appropriée de l'antibiotique n'est pas enregistrée en Belgique pour l'usage chez les chevaux, il est possible de faire usage des règles de cascade.**

Les éléments suivants doivent être pris en compte pour le test :

- les tests doivent être effectués sur 3 séries de 4 prélèvements, prélevés à des intervalles d'au moins 72 heures, et leur réalisation doit être précédée de lavages aseptisants et d'application d'une pommade antibiotique selon une procédure décrite dans le certificat (la législation européenne prévoyant 2 séries

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.US.Traces.02	ETATS-UNIS
	Mars 2023	

de 3 prélèvements, à 7 jours d'intervalle et un traitement préalable avec des délais différents, les tests effectués dans le cadre de la législation européenne ne sont pas éligibles ) ;

- les chevaux donneurs dont le sperme est exporté doivent avoir été testés pour la métrite contagieuse équine après leur mise à l'isolement pour la production à destination des Etats-Unis et l'ensemble des 3 séries d'analyses doivent être réalisés avant la sortie de l'isolement pour la production à destination des Etats-Unis (un donneur qui est mis à l'isolement pour produire du sperme à destination des Etats Unis doit donc rester au moins 18 jours en isolement – 5 jours de procédure de lavage aseptisant, 7 jours d'attente, puis 3 séries de 4 écouvillons à chaque fois 3 jours d'intervalle) ;
- le test (ensemble des 3 séries) ne doit pas être renouvelé à intervalles réguliers si les chevaux donneurs dont le sperme est exporté résident de façon continue et ininterrompue en isolement dans le centre de collecte ;
- la collecte peut débuter une fois que le résultat à la première série de 4 prélèvements est connu, mais le sperme ne peut être exporté que si le résultat est négatif pour les 3 séries.

## V. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Le certificat est disponible sur le site internet de certification européen « TRACES NT ».

Plus de détails et d'instructions relatifs à l'utilisation de TRACES NT sont disponibles sur le site de l'[AFSCA](#).

Le certificat doit être délivré en anglais et dans la langue maternelle de l'opérateur.

Le certificat comporte deux sections :

- la section A qui doit être complétée et signée par le vétérinaire de centre du centre de collecte,
- la section B qui doit être complétée et signée par le vétérinaire certificateur.

La satisfaction aux exigences mentionnées dans la section A du certificat, garantie par le vétérinaire de centre du centre de collecte, pourra être contrôlée par le vétérinaire certificateur au moment de la certification.

### Section A du certificat

Point II.1.1 : cette déclaration peut être garantie

- pour autant que la Belgique est reconnue comme indemne de peste équine (African horse sickness) par les autorités américaines. A vérifier sur le [site internet de l'USDA](#),
- après vérification du statut de la Belgique au moment de la collecte, sur le [site de l'AFSCA](#).

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.US.Traces.02	ETATS-UNIS
	Mars 2023	

Point II.1.2 et II.1.3: ces déclarations peuvent être garanties sur base de l'agrément du centre de collecte.

Point II.1.4 : peut être garanti s'il est satisfait au point III.1.6.

Point II.1.5 : à garantir si un diluant contenant du lait et/ou des œufs a été utilisé, à biffer dans le cas contraire. L'opérateur apporte les preuves nécessaires quant à la composition du diluant et l'origine des produits d'origine animale éventuellement présents dans ce diluant.

- Pour la fièvre aphteuse, vérifier que le pays d'origine est bien approuvé comme indemne de *mouth and foot disease* sur le [site internet de l'USDA](#).
- Pour la peste bovine, s'assurer que la maladie est encore toujours considérée comme éradiquée mondialement, sur le [site de l'OMSA](#).
- Pour l'influenza aviaire, vérifier que le pays d'origine n'est pas repris dans la liste des pays reconnus comme affectés par le *highly pathogenic avian influenza* sur le [site internet de l'USDA](#) (les pays de l'UE considérés comme affectés sont repris tout en bas dans l'onglet dédié à l'IAHP).
- Pour la maladie de Newcastle, vérifier que le pays d'origine est bien approuvé comme indemne de *Newcastle disease* sur le [site internet de l'USDA](#).

Points II.1.6 et II.1.7 : ces déclarations peut être garanties sur base de l'agrément du centre de collecte.

Point III : le vétérinaire de centre peut garantir ce point pour autant qu'il soit satisfait aux exigences.

- Point III.1.3 : les informations relatives à l'isolement des étalons produisant du sperme pour les Etats Unis, doivent être documentées par le vétérinaire de centre et peuvent être vérifiées par l'agent certificateur.
- Points III.1.5 et III.1.6 : les informations relatives aux tests effectués sur les étalons donneurs doivent être consignées dans le registre du centre, et peuvent être vérifiées par l'agent certificateur. Les tests doivent avoir été réalisés pendant l'isolement de l'étalon donneur.
  - o Tests pour la dourine
    - La date du test mentionnée sur le certificat peut être postérieure à la date de première collecte pour cet envoi, pour autant que le test ait bien été effectué dans les 30 jours suivant la mise à l'isolement pour la collecte pour cet envoi.
    - Si la période de collecte couvre une durée de plus de 180 jours (avec résidence ininterrompue en isolement), mentionner la date du test initial, mais également du (des) test(s) supplémentaire(s).
  - o Tests pour la métrite contagieuse équine
    - La première collecte doit être postérieure à la date mentionnée pour la première série d'écouvillons.
    - L'ensemble des tests (les 3 séries) doivent être réalisés avant que le cheval ne sorte d'isolement.

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.US.Traces.02	ETATS-UNIS
	Mars 2023	

### Section B du certificat

Point V.1 : cette déclaration peut être signée sur base de l'agrément du centre de collecte.

Point V.2 : cette déclaration peut être signée après contrôle. Le vétérinaire qui a rempli la section A doit être le vétérinaire qui est appointé comme vétérinaire de centre du centre de collecte.

Point V.3 : cette déclaration peut être signée après contrôle. L'exportation de sperme équin de la Belgique vers les États-Unis ne peut avoir lieu que si le sperme a été collecté en Belgique. L'opérateur met le registre de résidence du centre de collecte de sperme agréé à disposition de l'agent certificateur pour vérification.

Point V.4 : cette déclaration peut être signée après contrôle.

- Il faut vérifier que les tests ont bien été effectués selon les méthodes spécifiées dans la section A, à savoir
  - o un test de fixation du complément pour la fourme,
  - o une mise en culture pour la métrite contagieuse équine.
- Il faut par ailleurs que les tests aient été réalisés selon les procédures décrites dans la section A. Ceci peut être signée sur base des garanties données par le vétérinaire de centre dans la section A.

Point V.5 : cette déclaration peut être signée après contrôle.

- Mentionner « points [III.1.5](#) à [III.1.6](#) » dans la partie à compléter.
- Vérifier que les tests ont bien été réalisés dans des [laboratoires agréés](#).
- Vérifier que les tests ont bien été effectués aux moments / intervalles requis par le certificat (voir aussi point IV de cette instruction), avec résultat conforme.
- Vérifier que les chevaux étaient bien maintenus en isolement pendant la réalisation des tests et pendant la période de collecte du sperme destiné aux États Unis.

L'opérateur met tous les éléments de preuve à disposition de l'agent certificateur (registre du centre où l'opérateur doit consigner toutes informations relatives aux déplacements des animaux, aux tests effectués, aux éventuelles périodes d'isolement de l'animal donneur).

Point V.6 : préciser qu'il s'agit de la Belgique.

Point V.7 : cette déclaration peut être signée après contrôle.

- La partie relative au stockage sous supervision de vétérinaire de centre peut être signée sur base de la législation.
- La partie relative au stockage séparé de sperme de statut inférieur peut être signée sur la même base que celle détaillée pour le point V.8 ci-dessous.
- La partie relative au scellé peut être signée sur la même base que celle détaillée pour les points V.9 et V.10 ci-dessous.

Point V.8 : cette déclaration peut être fournie sur base d'une déclaration du vétérinaire de centre, qui stipule :

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.US.Traces.02	ETATS-UNIS
	Mars 2023	

Je soussigné, Dr ....., vétérinaire de centre du centre de collecte portant le numéro d'agrément ....., certifie que le sperme destiné à cet envoi n'a pas été entreposé ou transporté dans des conteneurs avec du sperme qui ne répond pas aux conditions d'exportation vers les Etats-Unis.

Date :

Signature :

Point V.9 : cette déclaration peut être fournie sur base du scellé qui est appliqué par l'agent certificateur.

Point V.10 : c'est l'agent certificateur qui doit sceller le conteneur au moment de la certification. Il doit être fait usage d'un scellé de l'AFSCA.

- **Le numéro d'identification de l'agent certificateur doit bien être appliqué sur le scellé. Ce numéro doit par ailleurs être repris au point I.19 du certificat.**
- **Les autorités américaines demandent à ce que le conteneur qui contient les paillettes soit celui qui est scellé, et non l'emballage global. Si un envoi comporte différents conteneurs contenant des paillettes, chaque conteneur doit être scellé individuellement.**

Point V.11 : cette déclaration peut être fournie après contrôle et comparaison de la feuille de route et du permis d'importer.